

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Dix Huit, le 16 octobre à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Jean-Marie MASSON, Président.

▪ **Étaient présents:** M. MASSON, Mme LALIGANT, M. GUERZA, Mme CREVON, Mme UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Mme LELARGE, Mme CORNIERE, Mme PLESSIS, Mme LIGOIS, M. LEVASSEUR, Mme BOURLON.

▪ **Étaient excusés et avaient donné pouvoir :** Mme LAVOISEY (pouvoir à Mme CREVON), Mme BOUJDI (pouvoir à Mme LALIGANT).

▪ **Étaient absents excusés :** Mme GOURET, M. BERTHAULT.

Assistaient également à la séance : Mme CANU, M. BELLAY.

▪ **Secrétaire de séance :** Mme UNDERWOOD.

▪ **Date de la convocation :** Jeudi 11 octobre 2018.

Nombre de Membres en Exercice : 16

Nombre de Présents : 12

Nombre de Votants : 11 + 2 pouvoirs

N°: 18/2018

Budget Primitif annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

M. MASSON, Président du C.C.A.S., expose ce qui suit :

Le SAAD, géré par le CCAS de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, relève des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), régis par la loi du 2 janvier 2002.

Depuis 2017, dans le cadre de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement) du 28 décembre 2015, le CCAS de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf est entré en tarification administrée, en lien avec le Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

Cette tarification avec le Département impose au CCAS :

- D'individualiser ses activités sociales et médico-sociales dans un budget annexe, rattaché au budget principal, sous la nomenclature M22.
- De voter une proposition de budget avant le 31 octobre de l'exercice N-1, à soumettre au Conseil Départemental, qui fixera alors le tarif horaire à appliquer pour les interventions à domicile de ce service, en mode prestataire. Cette décision d'autorisation budgétaire (tarif) étant notifiée par arrêté, conformément à l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- De voter le budget arrêté par le Département, incluant d'éventuelles modifications, avant le 31 décembre N-1. Cette date pouvant être décalée en accord avec les services départementaux.
- De voter le Compte Administratif avant le 30 avril, opérant ainsi un décalage avec le rythme budgétaire « classique », institué au sein de la collectivité et du CCAS. De ce fait, le budget annexe est totalement indépendant du budget principal.

Conformément à la nomenclature M22 du 31 mars 2009 modifiée le 1^{er} janvier 2016, à l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels, prévus au I de l'article L315-15 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'arrêté du 05 septembre 2013 modifiant la maquette de présentation du budget prévisionnel, il vous est proposé :

- Pour la section d'investissement, de procéder au vote au niveau du compte principal (compte à 2 chiffres) pour les classes I à 2 ;
- Pour la section de fonctionnement, le budget étant présenté par groupe, de procéder au vote au niveau des 3 groupes de comptes suivants :
 - Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante (chapitre 60 ; comptes 611 ; 62428 ; 625 ; 626 ; 628 ; 709 et 713) ;
 - Groupe II : dépenses afférentes au personnel (comptes 621 et 622 ; 631 et 633 ; chapitre 64) ;
 - Groupe III : dépenses afférentes à la structure (chapitre 61 sauf 611 ; comptes 623 ; 627 ; 635 et 637 ; chapitres 65 ; 66 ; 67 et 68).

Ainsi, un virement entre deux groupes devra être approuvé par le Conseil d'Administration, en lien avec l'autorité tarificatrice, dans le cadre d'une décision modificative. De même en investissement, pour transférer des crédits d'un compte principal à un autre.

I. PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 2019

Le projet de budget primitif 2019 de l'activité « Aide à domicile », s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 600
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	770 000
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	44 400
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	825 000

RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Groupe 1 : Produits de la tarification	612 000
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	190 922,45
Groupe 3 : Produits financiers et autres	15 000
Excédent reporté exercice 2017	7 077,55
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	825 000

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANTS
20 - Immobilisations incorporelles	8 500
21 - Immobilisations corporelles	1 500
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	10 000

RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANTS
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	10 000

TOTAL BUDGET	835 000
---------------------	----------------

TOTAL BUDGET	835 000
---------------------	----------------

A) Section de fonctionnementa) Dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement se décompose en 3 groupes :

◆ **Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante** **10 600 €**

Elles concernent les charges liées au fonctionnement du service d'aide à domicile :

▶ Remboursement au CCAS (fluides, assurances et copieur)	2 850 €
▶ Achats de vêtements de travail (gants)	2 500 €
▶ Abonnement de téléphonie (portables des AVS)	2 200 €
▶ Fourniture et nettoyage des blouses	1 100 €
▶ Télégestion (abonnement Hippocad)	1 300 €
▶ Fournitures administratives	150 €
▶ Frais de déplacement et missions	300 €
▶ Frais de réceptions	200 €

◆ **Groupe 2 : Dépenses de personnel** **770 000 €**

Ces charges intègrent les rémunérations des auxiliaires de vie (23 ETP) et des agents administratifs (1,8 ETP), exerçant sur l'activité d'aide à domicile :

▶ Rémunérations du personnel titulaire	335 000 €
--	-----------

▶ Rémunérations du personnel non titulaire	253 000 €
▶ Charges de sécurité sociale	101 950 €
▶ Primes et indemnités	56 280 €
▶ Taxes et versements sur rémunérations	21 720 €
▶ Autres charges (médecine du travail)	1 900 €
▶ Indemnités de régisseur recettes	150 €

Il est à noter que pour 2019, le Département nous impose que les charges de personnels d'encadrement (Directrice + Accueil) ne soient pas intégrées au budget, contrairement au budget précédent.

Il est à noter qu'une procédure de titularisation de 3 agents va être entamée. L'objectif étant, d'une part, de permettre l'accès à un emploi stable pour du personnel jeune et qualifié et, d'autre part, de réaliser une économie liée aux exonérations de charges salariales et patronales. Toutefois, par prudence, le présent budget n'intègre pas cette hypothèse du fait que la procédure de recrutement n'ait pas encore été initiée.

Il est à noter que sur l'ensemble du budget annexe, les charges de personnel représentent 93.3% (contre 92% en 2018).

◆ Groupe 3 : Dépenses de structure 44 400 €

Ce sont les autres charges, notamment liées à la maintenance et autres dispositifs en lien avec l'activité d'aide à domicile :

▶ Télé-sécurité (location et installation matériel)	19 000 €
▶ Prime assurance statutaire	12 000 €
▶ Maintenance logiciel Maintien à Domicile	7 850 €
▶ Formation du personnel	4 500 €
▶ Titres annulés sur exercices antérieurs	450 €
▶ Admissions en non-valeur	500 €
▶ Frais sur remise CESU	100 €

La maintenance et la formation intègrent des coûts liés à la mise en place de la nouvelle application, dédiée à la gestion des plannings par le biais de téléphones mobiles. L'objectif étant de permettre une réduction des temps de déplacements des auxiliaires de vie, afin qu'elles disposent de leur planning en temps réel.

Le montant total des dépenses de fonctionnement atteint la somme de 825 000 euros.

b) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent également en 3 groupes :

◆ Groupe 1 : Produits de la tarification 612 000 €

Concernent les recettes liées directement aux interventions effectuées auprès des usagers, prises en charge soit par le Département, soit par les différentes caisses et mutuelles, soit par l'utilisateur lui-même.

▶ Produits APA à la charge du Département	350 000 €
▶ Produits PCH à la charge du Département	57 000 €
▶ Produits à la charge de l'utilisateur	190 000 €
▶ Produits à la charge d'autres financeurs	15 000 €

Le montant des produits inscrits est calculé sur la base d'un tarif horaire de 20,50 €, contre 20,40 € actuellement.

◆ **Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation** **190 922,45 €**

Ces produits concernent essentiellement les recettes annexes (télé-sécurité) et les subventions d'équilibre du budget principal.

▶ Produits liés à la télé-sécurité	14 000 €
▶ Subvention CCAS pour télé-sécurité	5 000 €
▶ Subvention CCAS pour équilibre SAAD	171 922,45 €

Il est à noter que la subvention inscrite à hauteur de 171 922,45 € n'a pour but que d'équilibrer le budget. Elle fait donc office de provision, destinée à couvrir le reste à charge estimé de l'activité Aide à Domicile. Son montant final sera déterminé en lien avec l'autorité tarificatrice, dans le cadre de la clôture des comptes.

◆ **Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables** **15 000 €**

Ce groupe concerne les recettes exceptionnelles, issues des remboursements de l'assurance statutaire, dans le cadre des arrêts maladies excédant une période de 3 mois. Le service compte actuellement plusieurs agents en arrêt de longue durée. Malgré tout, l'avis du comité médical est requis pour qualifier ou non l'arrêt en longue maladie, générant ensuite la couverture par l'assurance statutaire. C'est pourquoi une somme de 15 000 € est inscrite, au titre de remboursements potentiellement à percevoir.

B) Section d'investissement

a) Dépenses d'investissement

Prévu depuis deux ans mais non réalisé, le service prévoit, dans le cadre d'une modernisation et d'adaptation aux nouvelles technologies, d'actualiser son logiciel métier, permettant la gestion des prestations avec un planning associé par bénéficiaire et par intervenant. Il est donc proposé d'inscrire :

▶ Application Implicit gestion planning « Maintien à domicile »	8 500 €
▶ Matériel de bureau et informatique (téléphones mobiles)	1 500 €

b) Recettes d'investissement

Afin de financer l'investissement prévu, le service bénéficiera d'un prêt de la part du CCAS. Les amortissements générés sur les exercices ultérieurs, permettront ainsi de rembourser au CCAS la somme empruntée. Pour l'année 2019, le montant d'investissement à financer devrait s'élever à la somme de 10 000 €.

▶ Emprunt auprès du CCAS	10 000 €
--------------------------	----------

II. PRIX DE REVIENT ET TARIF HORAIRE POUR 2019

a) Le coût de revient

Le coût de revient réel d'une heure d'intervention du service est pour 2017 de 27€.

Notre coût horaire s'explique par :

- Un personnel qualifié (17 agents titulaires sur 20 ont le D.E.A.V.S.),
- Un personnel titularisé (20 titulaires sur une file active de 31 agents au 31/08/2018),
- Un personnel titulaire dont la moyenne d'âge est **de 48 ans**, comprenant des agents ayant une ancienneté importante dans le service,
- La rétribution aux agents du temps de déplacement mise en place en 2016 (plus de 3.000 heures par an),
- Les heures dites « improductives » (maladie, formations, réunion, etc.) qui représentent plus de 20% d'heures ajoutées aux heures réelles d'intervention,

- L'intégration au budget annexe du salaire du personnel administratif encadrant (1,8 ETP),

b) Les perspectives de baisse du cout de revient:

Les perspectives de baisse du cout de revient envisageables à terme sont :

- Le remplacement de 3 postes de titulaires vacants (départs à la retraite),
- Une modernisation des outils de travail afin de rationaliser le temps de déplacement des auxiliaires,
- Le développement de la prévention des risques liés au travail,
- Une extension de notre assurance statutaire à la maladie ordinaire (étude en cours).

c) Les prix de journée

Ce sont les tarifs facturables aux différents organismes, dont le Département de la Seine-Maritime. Depuis 2017, le tarif pratiqué se négocie avec le Département, pour le compte des bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et l'Aide Sociale

Au 1^{er} avril 2018, le tarif pratiqué pour les bénéficiaires du Département s'élevait à 20,40 €.

Il est calculé :

- en divisant le total des charges, diminuées des recettes « hors tarification », en intégrant la subvention d'équilibre versée par le CCAS,
- en tenant compte des indicateurs de gestion du SAAD imposés par le Département (1 ETP d'encadrement pour 15.000h ; 20% maximum d'heures improductives).

En 2019, ce tarif horaire serait de 20,46€.

À l'issue de la procédure contradictoire, le Département émettra un arrêté de tarification. Il appartiendra ensuite au CCAS de voter le budget exécutoire modificatif pour l'exercice 2019, intégrant d'éventuelles modifications demandées par le Département.

Pour les autres financeurs, l'évolution des tarifs sera basée sur le barème CNAV, communiqué par la CARSAT en fin d'année. Le tarif « Taux Plein » est fixé par le CCAS, mais demeure malgré tout encadré.

Pour les bénéficiaires à taux plein, le tarif actuel est de 20,50 € :

- Pour les personnes bénéficiant déjà d'un accompagnement du SAAD, l'augmentation du tarif est encadrée par un arrêté publié par les services de l'état, chaque année fin décembre. Il est proposé d'augmenter Le tarif en application de cet arrêté.

À partir du 01 janvier 2019, pour les nouveaux bénéficiaires à taux plein (ménage uniquement), il est proposé d'appliquer un tarif équivalent au coût de revient horaire réel du service, soit 27€.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, et avoir délibéré,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,
- Vu la loi N°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

- Vu le Schéma Départemental d'Organisation de l'Aide à Domicile 2016-2018 voté par le Conseil Départemental le 04 octobre 2016,

- Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une tarification administrée, il y a lieu d'adopter un budget annexe autonomisant les activités médico-sociales portées par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

DECIDE :

- d'approuver par 12 voix plus 2 pouvoirs « POUR », 0 voix « CONTRE » et aucune abstention, le projet du Budget Annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour l'année 2019,

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Président du CCAS
Pour le Président et par délégation,



Chantal LALIGANT
Vice-Présidente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20181016-18-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018